



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-11004

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-09-22-00003 - Arrêté portant habilitation d'un organisme indépendant pour réaliser les analyses d'impact - MVMC CONSEIL (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-09-22-00003

Arrêté portant habilitation d'un organisme
indépendant pour réaliser les analyses d'impact
- MVMT CONSEIL

ARRÊTÉ
**portant habilitation d'un organisme indépendant pour réaliser les analyses d'impact
en application du III de l'article L 752-6 du code du commerce**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.752-6 (III et IV), R.752-6-1 à R.752-6-3 et A.752-1 ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 11 septembre 2023 par la SAS MVMT CONSEIL domiciliée 16 avenue des Saules 91 800 Brunoy pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SAS MVMT CONSEIL domiciliée 16 avenue des Saules 91 800 Brunoy est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce.

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire.

Article 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Ministère de l'Intérieur et des outre mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Fait à TOURS, le 22 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

signé

Nadia SEGHIER

Annexe
Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SAS Siret : 978 237 014 R.C.S Evry
Nom et adresse de l'organisme
Société MVMT CONSEIL Siège social : 16 avenue des Saules- 91 800 Brunoy Tél :06 01 18 62 67 adresse électronique :jerome.massa@mvtmconseil.com
Représentant légal
M. Jérôme MASSA
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
M. Jérôme MASSA